



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte progressif # 3 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.
 - 3.3 Décompte progressif # 1 – Réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence – Construction Julien Dalpé inc.
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2019)
 - 5.2 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires
 - 5.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Calendrier des séances du conseil – année 2020
 - 7.2 Indexation des salaires pour 2020
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 641-2019 – Règlement relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour)
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du Règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020
 - 7.5 Adoption du Règlement 638-2019 – Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA
 - 7.6 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 605 100 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019
 - 7.7 Adjudication du financement permanent concernant les règlements d'emprunt portant les numéros 558-2012, 565-2013 et 573-2014
 - 7.8 Acquisition d'un afficheur de vitesse radar
 - 7.9 Mandat à Solmatech pour l'étude géotechnique (stabilité de pente) pour les travaux en lien avec le glissement de terrain – Rang de la Rivière Nord
 - 7.10 Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes
 - 7.11 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2020
 - 7.12 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection
 - 7.13 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité
 - 7.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utilisation d'une partie d'un lot à une fin autre que l'agriculture (lot 5 454 034)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

- 7.15 *Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2020 – PG Solutions inc.*
 - 7.16 *Autorisation donnée à la directrice générale par intérim pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2020*
 - 7.17 *Adoption du budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Esprit*
 - 7.18 *Renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides – services de bibliothèque*
 - 7.19 *Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2019-2020 (SQ)*
 - 7.20 *Autorisation au Club Quad Moto M.A.N. de circuler sur le territoire de Saint-Esprit*
 - 7.21 *Résolution autorisant les vacances et la fermeture de la Mairie pour la période des Fêtes*
 - 7.22 *Autorisation pour l'organisation de la réception des Fêtes*
 - 7.23 *Autorisation pour la tenue de la 17^e édition de La Galopade*
 - 7.24 *Journées de la Persévérance scolaire 2020*
 - 7.25 *Appui pour l'Association de baseball mineur de Saint-Roch-de-l'Achigan*
 - 7.26 *Transfert à l'excédent affecté pour les travaux de réaménagement de la Mairie*
 - 7.27 *Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur*
 - 7.28 *Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 2^e versement de 2019*
 - 8. *VARIA*
 - 8.1 *Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest*
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

Considérant que l'ajout du point 7.28 a été demandé séance tenante.

2019-12-391

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en tenant compte de l'ajout du point 7.28 séance tenante.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2019**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-12-392

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

2019-12-393

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2019 totalisant **144 038.05 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **19 171.27 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte progressif # 3 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.**

Considérant le contrat portant le numéro TP201905-152 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2019;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de la firme de surveillance *EXP inc.*, du 26 novembre 2019, pour lesdits travaux de réfection.

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2019-12-394

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #3 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **507 442.18 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionnée par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d'emprunt 631-2019, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 **Décompte progressif # 1 – Réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence – Construction Julien Dalpé inc.**

Considérant le contrat portant le numéro ADM201906-204 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Construction Julien Dalpé inc.* pour les travaux de réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Marianne Drainville Architecte, du 2 décembre 2019, pour lesdits travaux de réaménagement.

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

2019-12-395

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *Construction Julien Dalpé inc.* au montant de **15 198.26 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire 23-02000-722 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 22 novembre 2019.

~~~~~

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2019)*

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de novembre 2019.

~~~~~

##### 5.2 *Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires*

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le maire, Michel Brisson, les conseillers Claude Gosselin, Ricky Soly, Richard Pitre et Maxime Villemaire, ainsi que les conseillères Ginette Brien et Sandra Cardin, ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

5.3 *Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus*

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim fait mention au conseil que trois (3) déclarations ont été faites au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

~~~~~

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

7. AFFAIRES DIVERSES

7.1 Calendrier des séances du conseil – année 2020

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2019-12-396

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| • Lundi 13 janvier | • Lundi 6 juillet |
| • Lundi 3 février | • Lundi 10 août |
| • Lundi 2 mars | • Mardi 1 ^{er} septembre |
| • Lundi 6 avril | • Lundi 5 octobre |
| • Lundi 4 mai | • Lundi 2 novembre |
| • Lundi 1 ^{er} juin | • Lundi 7 décembre |

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de 2021, au mercredi 16 décembre 2020.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 20 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 7.2 Indexation des salaires pour 2020

2019-12-397

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'indexation de la rémunération pour les employés syndiqués de deux points vingt-cinq pour cent (2.25 %) conformément à la convention collective du SCFP, section locale 5313.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

7.3 **Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 641-2019 – Règlement relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour)**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Claude Gosselin, conseiller, à l'effet que le *Projet de Règlement 641-2019 – Règlement relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour)* sera adopté à une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- L'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Une copie du projet de Règlement 641-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



7.4 **Avis de motion et dépôt du Règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Ginette Brien, conseillère, à l'effet que le *Règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

- L'imposition des taxes par taux varié pour tous les immeubles, tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2020.

Une copie du projet de Règlement 642-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



7.5 **Adoption du Règlement 638-2019 – Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet ;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2019-12-398

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 638-2019 – Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

7.6 *Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 605 100 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019*

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite emprunter par billets pour un montant total de 605 100 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
558-2012	99 000 \$
565-2013	141 700 \$
573-2014	364 400 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

2019-12-399

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	114 800 \$	
2021.	117 900 \$	
2022.	120 800 \$	
2023.	124 300 \$	
2024.	127 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE.



7.7 *Adjudication du financement permanent concernant les règlements d'emprunt portant les numéros 558-2012, 565-2013 et 573-2014*

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 605 100 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

114 800 \$	2,64000 %	2020
117 900 \$	2,64000 %	2021
120 800 \$	2,64000 %	2022
124 300 \$	2,64000 %	2023
127 300 \$	2,64000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,64000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

114 800 \$	2,05000 %	2020
117 900 \$	2,10000 %	2021
120 800 \$	2,20000 %	2022
124 300 \$	2,30000 %	2023
127 300 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,77700 Coût réel : 2,67848 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

114 800 \$	2,80000 %	2020
117 900 \$	2,80000 %	2021
120 800 \$	2,80000 %	2022
124 300 \$	2,80000 %	2023
127 300 \$	2,80000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,80000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU est la plus avantageuse.

2019-12-400

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Esprit accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 605 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 558-2012, 565-2013 et 573-2014. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.8 Acquisition d'un afficheur de vitesse radar

**Considérant** la soumission # 36864 de Kalitec pour un afficheur de vitesse radar au montant de 4 420.00 \$ plus taxes;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un montant approximatif de 500 \$ pour des frais d'électricité;





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un montant approximatif de 440 \$ pour le raccordement avec Hydro-Québec.

2019-12-401

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACQUÉRIR** de *Kalitec* un afficheur de vitesse radar au montant de **4 420.00 \$ plus taxes.**

**DE MANDATER** LCM électrique pour les frais d'électricité.

**DE MANDATER** Hydro-Québec pour les frais de raccordement électrique.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04000-725, de virer le montant nécessaire du poste 02-35500-649 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.9 Mandat à Solmatech pour l'étude géotechnique (stabilité de pente) pour les travaux en lien avec le glissement de terrain – Rang de la Rivière Nord**

**Considérant** qu'une amorce de glissement de terrain est survenue sur le rang de la Rivière Nord le ou vers le 28 septembre 2019;

**Considérant** l'avis technique final de la direction de la géotechnique et de la géologie de Transports Québec portant le numéro MT.04.63030.19.01 confirmant les dommages occasionnés au rang à la suite d'un mouvement de sol;

**Considérant** la nécessité de produire une étude géotechnique dont les résultats serviront à concevoir et dimensionner les travaux requis de stabilisation du talus;

**Considérant** l'arrêté du *Ministère de la Sécurité publique* portant le numéro AM.0100-2019 confirmant que la Municipalité de Saint-Esprit peut bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**Considérant** l'offre de services professionnels pour une étude technique reçue le 7 novembre 2019, portant le numéro OSG6581-19R, par Solmatech.

2019-12-402

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Solmatech pour effectuer une étude géotechnique (stabilité de pente), au montant de 15 200 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-411, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.10 Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes**

**Considérant** que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil la liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2017, 2018 et 2019;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

2019-12-403

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'envoi d'un avis final qui sera envoyé aux immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2017, 2018 et 2019 afin que les propriétaires s'acquittent au minimum des taxes dues de 2017, ainsi que les intérêts cumulés jusqu'à ce jour qui figurent dans leur dossier.

**DE TRANSMETTRE** par la suite à nos procureurs la liste des personnes endettées pour taxes, telle que préparée par l'administration municipale puisque les contribuables concernés n'ont pas acquitté toutes sommes dues pour les années 2017 et avant.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**



## 7.11 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2020

**Considérant** l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

**Considérant** que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

**Considérant** que ce comité a étudié le budget 2020 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

**Considérant** l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2020;

**Considérant** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines;

2019-12-404

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2020 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant 269 697.48 \$;
- **APPROPRIE** un montant de 40 000 \$ à même le surplus réservé à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2020 ;
- **ENTÉRINE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 30 044.10 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2020 de la municipalité de Saint-Esprit;
- **AUTORISE** la directrice générale de la municipalité de Sainte-Julienne à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

quotes-parts prévues pour l'année 2020, représentant des montants estimés à 20 055.48 \$ pour Saint-Alexis et 30 044.10 \$ pour Saint-Esprit;

- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2020 du 11 avril au 7 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- **MANDATE** la municipalité de Saint-Alexis pour réembaucher le responsable de l'Écocentre au taux horaire de 22.35 \$ et le préposé au taux horaire de 20.27 \$, pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 9 avril au 9 novembre 2020, étant entendu que ces employés doivent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;
- **FIXE** à 14.28 \$ per capita l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- **AFFECTE** tout surplus d'opération émanant des résultats 2019 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.



## 7.12 *Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection*

2019-12-405

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELER** la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel que détaillé ci-dessous :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| La Municipale                 | 42 267.00 \$ |
| La Municipale Automobile      | 420.00 \$    |
| Accident bénévoles            | 191.00 \$    |
| Accidents cadres et direction | 382.00 \$    |

**D'AUTORISER** le paiement de la prime pour un montant de **43 260.00 \$** à Ultima.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-423, comme prévu au budget 2020 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 7.13 *Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité*

**Considérant** que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé chez monsieur Louis Lapalme depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

2019-12-406

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** une somme de **300 \$** pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité chez monsieur Lapalme pour l'année en cours.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-516** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utilisation d'une partie d'un lot à une fin autre que l'agriculture (lot 5 454 034)**

**Considérant** que monsieur Martin Marsolais s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'obtenir une autorisation permettant l'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 454 034 du cadastre du Québec;

**Considérant** que la propriété est située dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot 2 539 207 est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années;

**Considérant** que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentement exercée sur le lot 2 539 207 a fait l'objet d'une reconnaissance de droit acquis par la Commission le 28 octobre 2015 dans le dossier 383 439;

**Considérant** que selon le règlement de zonage # 364, un terrain est un lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, enregistrée ou non, et servant ou pouvant servir à un seul usage principal;

**Considérant** que selon le règlement de zonage # 364, un usage non agricole protégé par droits acquis peut bénéficier d'une extension jusqu'aux limites du terrain, mais en respectant les autres dispositions du règlement relatif aux marges, ou jusqu'à un maximum de 30 000 m<sup>2</sup>, selon le plus limitatif des deux;

**Considérant** que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-12-407

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la demande présentée par monsieur Martin Marsolais auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin que soit permis l'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 454 034, soit pour des fins de l'entreprise d'excavation du demandeur sur une superficie totale de 10 000 m<sup>2</sup>.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

ADOPTÉE.

~~~~~

7.15 Renouveau du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2020 – PG Solutions inc.

Considérant l'entente de cinq ans avec *PG Solutions inc.* couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

2019-12-408

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELER le contrat avec *PG Solutions inc.* pour l'année 2020 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications le tout, pour un montant de **16 481.68 \$** taxes incluses.

Facture CESA34472	1 063.52 \$	02-13000-414
Facture CESA33292	8 996.81 \$	02-13000-414
Facture CESA33830	3 891.90 \$	02-61000-414
Facture CESA34205	2 529.45 \$	02-13000-414

D'AFFECTER ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution, comme prévus au budget 2020 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.16 Autorisation donnée à la directrice générale par intérim pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2020**

**Considérant** que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* devrait être reconduit pour l'année 2020.

2019-12-409

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à demander une subvention à Emplois d'été Canada 2020 pour trois (3) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2020 et/ou un (1) à titre de préposé d'établissement de loisirs, et ce, conditionnellement à ce que le programme soit reconduit.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2020.

ADOPTÉE.

~~~~~

7.17 Adoption du budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Esprit

2019-12-410

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

D'ADOPTER le budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Esprit daté du 8 novembre 2019 augmentant ainsi la contribution annuelle de la municipalité de Saint-Esprit à **418 \$** au lieu de 209 \$.

D'AUTORISER le paiement pour l'année 2019, soit **418 \$**, couvrant les budgets 2019.

D'AFPECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.18 Renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides – services de bibliothèque

Considérant la résolution 2018-08-243 sur la signature d'une entente entre la Municipalité et la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin d'offrir aux citoyens de la Saint-Lin-Laurentides un service de bibliothèque suite à l'incendie de leur bibliothèque ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Saint-Lin-Laurentides ne sont pas terminés ;

Considérant que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire renouveler l'entente jusqu'au 31 décembre 2020 et que cette entente soit tacitement reconductible, et ce, jusqu'à avis contraire d'une ou des partie(s).

2019-12-411

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nicole Renaud, à signer le protocole d'entente concernant le renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une période se terminant le 31 décembre 2020 et que cette entente soit tacitement reconductible, et ce, jusqu'à avis contraire d'une ou des partie(s).

ADOPTÉE.



7.19 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2019-2020 (SQ)

Considérant qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2019-12-412

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 516-2009 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2019 et 31 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une tempête, un privilège est accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Les citoyens sont avisés par le journal municipal l'*Info+Saint-Esprit* de cette procédure.

ADOPTÉE.



7.20 **Autorisation au Club Quad Moto M.A.N. de circuler sur le territoire de Saint-Esprit**

Considérant que le *Club Quad Moto M.A.N.*, par leur correspondance du 21 octobre 2019, demande le droit de circuler sur notre réseau municipal, soit sur une partie du rang des Pins, du coin du terrain du 88 jusqu'à la limite du terrain au 80, rang des Pins;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2019-12-413

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le *Club Quad Moto M.A.N.* à circuler, pour la saison 2019-2020, sur le rang des Pins sur 400 mètres pour contourner les terres du 80 et du 88 rang des Pins, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 21 octobre 2019.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Manuel Therrien, président du *Club Quad Moto M.A.N.*

ADOPTÉE.



7.21 **Résolution autorisant les vacances et la fermeture de la Mairie pour la période des Fêtes**

2019-12-414

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la fermeture de la Mairie du **23 décembre 2019 au 3 janvier 2020** inclusivement, comme prévu à la convention collective du SCFP, section locale 5313.

ADOPTÉE.



7.22 **Autorisation pour l'organisation de la réception des Fêtes**

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de prévoir l'organisation d'une réception des Fêtes pour les élus et les employés municipaux.

2019-12-415

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'organisation de la réception des Fêtes qui se tiendra le 6 décembre 2019 pour un budget maximal totalisant **2 500 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-493** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

7.23 Autorisation pour la tenue de la 17^e édition de La Galopade

2019-12-416

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la 17^e édition de l'évènement *La Galopade* qui aura lieu le dimanche **30 août 2020** sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de *La Galopade* pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

ADOPTÉE.



7.24 Journées de la Persévérance scolaire 2020

Considérant que depuis 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de l'appui de la municipalité, qui a un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire*, qui ont lieu du 17 au 21 février 2020, sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

2019-12-417

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAITRE la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

DE PARTICIPER, par le biais de la fédération des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest, au financement d'une activité de ski pour tous les élèves de l'école primaire Dominique-Savio qui aura lieu au mois de janvier 2020 au centre de ski Montcalm, et ce, pour encourager la persévérance scolaire et l'importance du sport dans la vie éducative de nos jeunes. Ce financement représente une somme approximative de 30 \$ par élève inscrit. L'activité inclut le billet de remontée, le transport et la location d'équipement, les élèves n'auront qu'à défrayer une somme approximative de 10 \$ pour participer à cette belle journée de ski, à moins que l'école décide de combler ce montant à même ses fonds.

DE PARTICIPER aux *Journées de la persévérance scolaire 2020* par une activité symbolique qui aura lieu entre le 17 et le 21 février dans le gymnase de l'école pour encourager les jeunes à persévérer et pour soutenir la lutte contre le décrochage scolaire. Lors de cette rencontre avec les étudiants de l'école, il y aura une remise de rubans et de certificats à tous les jeunes par les élus municipaux. Nous inviterons les jeunes à porter leurs rubans toute la semaine et lors de l'activité de ski pour donner de la visibilité à la persévérance scolaire.

DE DIFFUSER de courts messages sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication pour ainsi faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire 2020*.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

7.25 *Appui pour l'Association de baseball mineur de Saint-Roch-de-l'Achigan*

Considérant la demande de l'Association de baseball mineur de Saint-Roch-de-l'Achigan pour un appui de la Municipalité pour :

- Prêt du terrain de balle
- Publication via les réseaux sociaux et publipostage de la Municipalité
- Prêt du gymnase pour entraînement en période hivernale
- Modification des ancrages des buts et de la plaque de lanceur, conformément aux règles de Baseball Québec
- Aide financière annuelle pour l'achat d'équipement
- Accès à un rangement sécurisé pour l'équipement et à l'emplacement des marqueurs et arbitres.

2019-12-418

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la demande de l'Association de baseball mineur de Saint-Roch-de-l'Achigan en contribuant, par les moyens énumérés ci-dessus, et en permettant ainsi aux jeunes de Saint-Esprit de jouer au baseball.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-522 et d'en autoriser les paiements et les virements de crédit nécessaires.

ADOPTÉE.



7.26 *Transfert à l'excédent affecté pour les travaux de réaménagement de la Mairie*

2019-12-419

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE TRANSFÉRER à l'excédent affecté la somme de 100 000 \$, reçue de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de l'affecter aux travaux de réaménagement de la Mairie.

ADOPTÉE.



7.27 *Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur*

Considérant la politique de conservation en vigueur;

Considérant la liste des dossiers à détruire en référence au 29 novembre 2019 préparée par la secrétaire-réceptionniste de la municipalité.

2019-12-420

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée par la secrétaire-réceptionniste de la municipalité datée 29 novembre 2019, soit :

- Sommaire relevé 1 et T4 2009 à 2013
- Fournisseurs 2012
- Journal dépôts et encaissements 2012
- Journal des écritures manuelles 2012
- Journal des achats 2012
- Journal des salaires 2016
- Facturation diverse 2012



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

- Balance de vérification 2012
- Correspondance 2017
- Mises à jour, taxation annuelle et complémentaire 2012

ADOPTÉE.



7.28 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 2^e versement de 2019

Considérant la réception du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 28 novembre 2019;

Considérant que le comité pouvait subventionner qu'à 30 % des demandes de remboursement reçues;

Considérant que pour permettre au comité un remboursement de 40 %, comme par les années passées, une somme de 11 000 \$ est nécessaire par l'exécutif.

2019-12-421

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le versement de la somme de **11 000 \$** représentant la deuxième et dernière tranche de la subvention accordée pour l'année 2019 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

D'AFFECTER la somme de 11 000 \$ aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser les paiements et les virements de crédit nécessaires.

ADOPTÉE.



8. VARIA

8.1 Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest

2019-12-422

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 32^e édition du dépouillement d'arbre de Noël du 1^{er} décembre dernier : le Club optimiste de Saint-Esprit, le comité organisateur (Vicky-Ann Arguin, Annie Chaumont, Stéphanie Chevrette, Sara Gagnon, Marie-Josée Lespérance, Sylvain Ouellette et Josée St-Amour) ainsi que les nombreux commanditaires et bénévoles. L'événement fut une belle réussite, encore cette année!

Que ces remerciements soient *publiés* dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Nicole Renaud,
directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 55**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

**2019-12-423**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*